



28 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2023

Présents : **Bazoges-en-Pailers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Florian MERIEAU *suppléant* – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Chavagnes-en-Pailers** : Eric SALAÜN pouvoir à Jacky DALLET jusqu'à son arrivée, Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Emmanuel LOUINEAU pouvoir à Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU pouvoir à Fabienne BARBARIT, Cathy PIVETEAU-CANLORBE pouvoir à Caroline BARRETEAU, Freddy RIFFAUD pouvoir à Nathalie BODET – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS donne pouvoir à Jean-Luc GAUTRON

Secrétaire de séance : Jean-François YOU

En exercice : 30
Présents : 23
Votants : 30
Quorum : 16

N° 244-23 – Définition du zonage d'assainissement des eaux usées, lancement enquête publique

Vu le chapitre IV du titre Ier du livre II du code de l'environnement (partie législative et réglementaire), relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10 et R. 2224-6 à R2224-9

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-24 et R.151-49, R.151-53, qui régissent les zonages d'assainissement au regard du contenu des PLU ;

Vu le dossier de zonage d'assainissement, constitué par la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent-Les Essarts ;

Vu la décision après examen au cas par cas de la Mission régionale d'autorité environnementale du 17 Mai 2023, par laquelle le projet de zonage d'assainissement de la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent -les -Essarts est dispensé d'évaluation environnementale ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes n°E23000091/85 en date du 7 Juin 2023 désignant Monsieur Claude MONNIOT comme commissaire enquêteur,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a réalisé un schéma directeur assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire dont les enjeux sont les suivants :

- améliorer la connaissance du patrimoine ;
- mettre en conformité les systèmes d'assainissement et préserver le milieu naturel ;
- accompagner le développement urbain ;
- réduire les risques de débordements des réseaux.

Considérant que le projet de zonage des eaux usées réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement prend en compte :

- l'évolution de l'urbanisation du territoire ;
- l'évolution démographique du territoire ;
- l'évolution du système d'assainissement et des enjeux environnementaux ;
- l'évolution de la réglementation et des techniques en matière d'assainissement non collectif;

- les contraintes liées à la mise en place de l'assainissement non collectif.

Considérant que le projet de zonage résulte d'une analyse de la situation actuelle et des besoins à plus long terme selon plusieurs critères : technique, urbanistique, environnemental et financier.

Considérant que ce dernier vise à :

- Assurer un développement cohérent des systèmes d'eaux usées du territoire en lien avec l'urbanisation future, tout en respectant la réglementation en vigueur,
- Maintenir une politique raisonnée en matière d'extension de réseaux.

Après délibération le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'arrêter et de valider tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement,**
- **D'autoriser le lancement de l'enquête publique relative au zonage selon la procédure proposée,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 4 octobre 2023

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.